

DECLARATION À SOUSCRIRE EN CAS DE DESACCORD SUR LE NOM DE FAMILLE

(en application de l'article 311-21 al. 1 du code civil)

Je soussigné(e),

Prénom(s) :

NOM :

(1^{ère} partie : ; 2^{nde} partie :) (1)

né(e) le :

à :

domicilié(e) à :

déclare être en désaccord avec :

Prénom(s) :

NOM de l'autre parent :

(1^{ère} partie : ; 2^{nde} partie :) (1)

sur le choix du nom de notre enfant, qui est notre premier enfant commun

Prénom(s) :

né(e) le :

à :

(ou) à naître

Je suis informé(e) :

1. que l'enfant prend les deux noms de ses parents, dans la limite du premier nom de famille pour chacun d'eux, accolés selon l'ordre alphabétique ;
2. que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous ;
3. que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs.

Fait à le

Signature du déclarant

(2) Vu le à

par

Officier de l'état civil par délégation du Maire.

Signature de l'officier de l'état civil

(1) Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1^{er} septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

(2) Visa à compléter par l'officier de l'état civil.